

Quelle place pour les personnes en situation précaire à Strasbourg ?

Charte d'engagement des futurs-es élus-es du territoire de Strasbourg

Nous, membres d'associations et personnes physiques (cf. la liste des signataires de l'appel ci-dessous), souhaitons **attirer votre attention sur les conditions des personnes en situation de précarité à Strasbourg**. L'hospitalité et l'accueil inconditionnel¹ sont des principes que nous soutenons. Nous souhaitons qu'ils soient moteurs de l'action publique à Strasbourg.

A ce titre nous avons élaboré une **charte d'engagements**. Nous vous proposons de valider les engagements sur lesquels vous avez la volonté d'agir dans le cadre de vos futures responsabilités, d'ici le 5 mars prochain. Ces engagements seront rendus publics le 6 mars prochain (sur la base d'une notation globale en fonction du nombre d'engagements validés sur les 20 proposés). Leur mise en œuvre sera appréciée, dans la durée, par les associations.

Enjeux et convictions

De plus en plus d'associations, de structures, sont obligées de répondre à l'urgence humanitaire, du fait de l'accroissement des situations de précarité (sociale et/ou liée à la migration) notamment en proposant une prise en charge des personnes à la rue.

A Strasbourg, dans la semaine du 10 février, 2535 demandes d'hébergement ont été faites au 115 pour 693 pourvues (27 %). Le SIAO fait état d'environ 1700 personnes en hébergement d'urgence. 9 camps ont été démantelés au cours de l'année 2019 et deux squats importants rassemblent plus de 500 personnes. L'association Grain de sable-les Morts de la rue a recensé, toujours en 2019, 29 décès à la rue.

Cette situation s'aggrave et les associations lancent un cri d'alerte ! La nuit de la solidarité du 4 mars 2020 doit permettre d'en préciser l'ampleur !

En lien avec la déclaration des droits des sans-abris, les personnes sans domicile et celles en situation de grande précarité, y compris migrantes, ont pourtant comme toutes et tous « *le droit de vivre en sécurité, le droit à la protection du domicile - fussent-ils une tente ou une cabane - le respect de ses maigres biens, le droit d'avoir une adresse pour recevoir son courrier, le droit aux pratiques de survie, le droit d'aller et venir comme bon leur semble, le droit à la culture, le droit de vote [...] et d'obtenir un vrai logement* »² et un droit effectif à la santé.

Cet impératif est renforcé dans les territoires du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle du fait que « *toute personne dénuée de ressources et âgée de plus de seize ans doit recevoir de la commune dans laquelle elle se trouve un abri, l'entretien indispensable, les soins et prescriptions nécessaires en cas de maladie ainsi que des funérailles décentes* ».³

Liste des signataires⁴ de l'Appel « Non à la précarité à Strasbourg »

Personnes morales : Aribus, AIDES Strasbourg, Association l'Îlot, ALT, ASTU, Casas, Centre Bernanos, Cimade, Collectif En Marge, Comité de Strasbourg du MRAP, Emmaüs Mundolsheim, Entraide-Le relais, Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS), France Horizon, Fédération de l'Entraide Protestante – Grand Est, Grain de sable-Les morts de la rue, Home Protestant, Ithaque, JRS France - Antenne Strasbourg, La Cloche, Le labo citoyen, Le Planning familial 67, Médecins du monde Alsace, Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville, Strasbourg Action Solidarité

Personnes physiques : Hakima AMIDI, Michele BOEHM, Serge BOMSTEIN, Fanny CYPRIANI, Catherine DELCROIX (Migreval, labo UDS), Georges FEDERMANN, Anne-Pascale GONNY, Lionel HILAIRE, Béatrice LABORDE-MILAA, Elise PAPE, Jean-Pierre SIEGRIST, François SINGER, Yazida SLAMANI et Lise WITTESSHEIM.

¹ En référence au principe de l'action sociale, c'est un accueil qui n'est pas conditionné par une situation spécifique.

² Éléments issus de la Tribune rédigée par la Fondation Abbé Pierre en direction des candidats-es aux élections municipales le 14 février 2020 : <https://www.fondation-abbé-pierre.fr/actualites/tribune-elles-nont-pas-de-logement-mais-elles-ont-des-droits>

³ Article L.511-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

⁴ Personnes validant tout ou partie des engagements.

Charte d'Engagements

Dans ce cadre et face à l'aggravation de la situation, **comment les candidats-es à l'élection municipale de Strasbourg comptent-elles ou comptent-ils agir ?**

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg sont garantes de la cohésion sociale dans leur territoire. Elles sont des actrices essentielles dans la construction collective du bien vivre ensemble. Leur action est certes soumise à des contraintes (partage des compétences avec l'Etat et les départements, financements restreints, opposition d'une partie des habitants...) mais cela relève de leur responsabilité et n'en demeure pas moins possible, comme le montre l'engagement de certaines villes.

Ainsi les signataires de cet appel demandent un renforcement des actions visant la promotion et le financement des conditions d'un accueil digne et inconditionnel dans une perspective d'intégration sociale et citoyenne des personnes en situation de pauvreté et de vulnérabilité.

Il s'agit, en cohérence avec l'action du collectif Nuit de la Solidarité, d'interpeller les pouvoirs publics face au drame persistant des personnes contraintes de vivre dans la rue ou dans des conditions d'hébergement extrêmement précaires.

A ce titre, **nous vous demandons de valider (par une croix dans la case correspondante) votre positionnement** par rapport aux **20 engagements proposés** et dans la **perspective de votre futur mandat** :

	Je m'engage	Je ne m'engage pas
1. Rappeler à l'Etat et au Conseil Départemental leurs responsabilités respectives à l'égard de leurs domaines de compétences :		
<ul style="list-style-type: none">• L'engagement d'une réflexion avec l'Etat et le Conseil Départemental associant toutes les associations locales (opérateurs de l'hébergement, associations caritatives...) pour une politique répondant aux enjeux d'accueil digne et inconditionnel.		
<ul style="list-style-type: none">• La création d'un espace dédié, alimentée par des données objectivées, permettant d'échanger entre tous les acteurs concernés, y compris les associations citoyennes, et de construire un diagnostic partagé de la situation locale.		
<ul style="list-style-type: none">• La mise en œuvre d'un hébergement digne et d'un accompagnement socio-administratif des demandeurs d'asile.		
2. Assumer une politique d'hospitalité qui passe notamment par :		
<ul style="list-style-type: none">• L'application de la "Déclaration des droits des personnes sans-abri" rédigée par la Fondation Abbé Pierre : https://www.fondation-abbe-pierre.fr/droitsdespersonnessansabri⁵		
<ul style="list-style-type: none">• Le retrait de l'arrêté anti-mendicité sur la ville de Strasbourg.		
<ul style="list-style-type: none">• La promotion d'une architecture urbaine respectueuse de toutes et tous, en particulier des personnes sans-abri (en opposition à une « architecture du mépris »).		
<ul style="list-style-type: none">• La concrétisation du Manifeste Ville Hospitalière⁶ visant un accueil digne des personnes migrantes vulnérables, avec des moyens dédiés.		
<ul style="list-style-type: none">• La création, en complément de l'existant, de dispositifs publics de premier accueil, à dimension humaine et en lien avec les acteurs associatifs, où pourraient se rendre librement les personnes étrangères (notamment celles insuffisamment prises en charge) à leur arrivée sur le territoire, quel que soit leur statut.		

⁵ Déclaration qui réaffirme les droits fondamentaux résultant de la Constitution, des obligations internationales et du droit national dans leur dimension concrète. Initiée notamment par la Fondation Abbé Pierre dans le cadre d'Housing Rights Watch en janvier 2020.

⁶ <https://www.strasbourg.eu/strasbourg-ville-hospitaliere-accueil-digne-personnes-migrantes-vulnerables>

3. Renforcer les politiques de solidarité, de santé et de protection des personnes en situations de grande précarité :		
• Le soutien aux actions menées dans ce cadre en les inscrivant dans la durée.		
• La mise en place par le Centre Communal d'Action Sociale, ou toute autre structure adaptée, d'un « forum » permettant de réunir régulièrement l'ensemble des acteurs parties prenantes de ces politiques. Il s'agit également de faire place à toutes les associations œuvrant auprès de ces personnes.		
• La mise en œuvre d'un accompagnement social global proposé aux personnes qui en ont besoin, avec leur participation et leur adhésion.		
• La poursuite des démarches menées dans le champ de l'action sociale en faveur des ménages ou des personnes à droit incomplet.		
• Une meilleure coordination et mobilisation de l'ensemble des associations, y compris citoyennes, face aux situations rencontrées à la rue.		
• Le renforcement de l'accès aux services de base (nourriture, sécurité, hygiène, éducation), y compris pour les personnes accompagnées de leurs animaux de compagnie, et la mise en place de lieux de répit, de vestiaires-bagagerie, de toilettes et de douches publics, de lieu de domiciliation et d'aides aux services numériques, etc.		
4. Apporter des réponses opérationnelles quant à l'accueil effectif, au titre du logement, des personnes pour assurer le respect de leur dignité et des droits fondamentaux :		
• Le renforcement des actions relevant de cet enjeu dans le cadre du « Logement d'abord ».		
• Le respect du droit de chacun-e à disposer d'un logement adapté à sa situation comme besoin humain fondamental.		
• L'engagement des actions visant à garantir l'accès et le maintien dans un logement abordable et décent pour toutes et tous.		
• La création de centaines de places d'hébergement pérennes répondant aux besoins identifiés localement.		
• La mise en place d'une politique et de dispositifs d'accueils temporaires dignes et la recherche de réponses rapides adaptées aux squats et aux campements (points d'eau, électricité, toilettes sèches, sécurisation, collecte des déchets, coordination de l'accompagnement social, juridique et des associations).		
• La mobilisation de bâtiments publics/privés vacants en cogestion par des associations pour la création de lieu en intercalaire ⁷ , notamment pour de l'hébergement.		

A Strasbourg, le

Signature

⁷ Il s'agit de mises à disposition, à des fins sociales, entre deux usages, de locaux ou terrains provisoirement, entièrement ou partiellement inoccupés, sur des périodes de courte ou moyenne durée.